



Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité – Transports – Ingénierie de Crise
Unité Sécurité et Circulation Routières

ARRETE PERMANENT CONJOINT du **28 MARS 2018**

AP 004/2018

Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la Voie Communale "Altstraessel" et de la D1061 au PR 06 + 339
commune de WEYER,
Hors Agglomération

Le Préfet du Bas-Rhin,
Le Maire de la Commune de WEYER,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Maire n° 2014 - DIV - 18 de la commune de WEYER en date du 07 mai 2014 portant sur l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5t sur la voie communale "Altstraessel" ;
- VU** l'avis favorable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SARRE-UNION,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTENT

Article 1

Sur la D1061 au PR 6 + 339 dans les deux sens de circulation, commune de WEYER, il est interdit de tourner à droite dans la voie communale "Altstraessel" aux véhicules de plus de 3,5t, sauf véhicules agricoles, venant de la RD1061.

Article 2

Sur la D1061 au PR 6 + 339 dans les deux sens de circulation, commune de WEYER, il est interdit de tourner à gauche dans la voie communale "Altstraessel" à tous les véhicules venant de la RD1061.

Article 3

À l'intersection de la Voie Communale "Altstraessel" et de la RD1061 au PR 06 + 0339 dans les deux sens de circulation, commune de WEYER, les conducteurs circulant sur la Voie Communale "Altstraessel" sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4

La signalisation réglementaire (horizontale et verticale) conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SARRE-UNION.

Article 5

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51 038 67 070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou du Maire de Weyer dans ce même délai. Ils disposent alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. À compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Préfet du Bas-Rhin ou du maire de la commune de Weyer ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9

MM.

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Bas-Rhin,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Maire de la commune de WEYER,
- le Général, Commandant adjoint la Région de gendarmerie d'Alsace, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Weyer, et dont copie sera adressée à :

MM.

- le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS),
- le Chef de La Compagnie des Transports du Bas-Rhin.

Le Préfet du Bas-Rhin

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI



Le Maire de Weyer

